

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mars 2023

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 939)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 80

présenté par
M. Di Filippo

ARTICLE 13 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La sécurité de nos concitoyens est une priorité absolue.

Or, cet article allège considérablement les conditions qui permettent de prononcer à l'encontre d'une personne ayant commis un acte grave à l'occasion d'une manifestation sportive ou présentant une menace pour l'ordre public une mesure d'interdiction de pénétrer ou de se rendre aux abords des enceintes où de telles manifestations se déroulent ou sont retransmises en public.

Pour assurer le bon déroulé des Jeux Olympiques et Paralympiques à venir, il convient donc de le supprimer.